

Rapport de Vote 2021

Exercice du 9 avril 2021 au 31 décembre 2021

1. Rappel de la Politique de Vote

LBO France exerce systématiquement les droits de vote attachés aux titres des émetteurs en portefeuille, et ce, quel que soit le % du capital ou des droits de votes détenus.

LBO France vote généralement par correspondance mais peut aussi participer physiquement aux assemblées des actionnaires.

Les résolutions soumises au vote sont analysées par l'équipe de gestion au regard de la Politique de vote de LBO France. Tout vote dérogeant à la Politique de vote doit faire l'objet d'une justification écrite.

La Politique de vote est mise à jour annuellement, lors d'un comité des votes rassemblant les gérants, la Directrice Générale, la RCCI et le CIO afin de mieux répondre aux cas concrets rencontrés au cours de l'exercice passé, notamment ceux qui ont justifié de s'écarter de cette Politique.

Un dialogue avec les émetteurs pourra toujours être engagé en amont du vote afin de permettre aux émetteurs d'expliquer la pertinence de leurs projets de résolution et aux gérants de les sensibiliser aux bonnes pratiques de gouvernance.

2. Bilan des votes sur l'exercice

Au cours de l'exercice 2021, LBO France a été sollicité par 14 Assemblées générales pour exercer ses droits de vote. Son taux de participation s'est élevé à 100%.

Sur les 14 assemblées générales survenues au cours de cet exercice, LBO France a voté en faveur de 92.6% des résolutions soumises au vote.

Les motivations de LBO France à s'opposer à certaines résolutions ont été les suivantes :

- désaccord sur la politique de dividende (absence de distribution sur les trois derniers exercices) : 1 cas ;

- des conventions réglementées défavorables à l'intérêt des actionnaires minoritaires (remontée de cash à l'actionnaire de contrôle sous la forme de revenus locatifs) : 1 cas ;

- des résolutions allant contre la préservation de l'intérêt des actionnaires minoritaires (augmentation de capital sans droits préférentiels de souscription, émissions de bons de souscription réservée...) : 19 cas ;

- des résolutions portant sur l'actionnariat salarié et des dirigeants sociaux (distribution d'actions gratuites) pour des montants autorisés dépassant 7% du capital : 2 cas.

Aucune résolution n'a justifié de déroger à la Politique de vote au cours de cet exercice.

LBO France n'a pas déposé de résolutions au cours de cet exercice.

3. Prévention des conflits d'intérêts

Les droits de vote exercés l'ont été en toute indépendance et dans le souci de préserver l'intérêt des porteurs de parts des fonds concernés.

Aucun conflit d'intérêt n'a été relevé au cours de l'exercice 2021.

Date de mise à jour : Août 2022